



Mairie de Réotier  
05600 REOTIER  
☎ : 04.92.45.32.00  
📠 : 04.92.45.12.04  
✉ : [mairie@reotier.fr](mailto:mairie@reotier.fr)

Envoyé en préfecture le 25/07/2022  
Reçu en préfecture le 25/07/2022  
Affiché le 25-07-2022  
ID : 005-210501169-20220725-008\_2022-AR

**ARRETE N° 008-2022**  
**Arrêté portant limitation des usages et des prélèvements d'eau**

Le Maire de la Commune de Réotier,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-07-08-00005 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département des Hautes-Alpes

Considérant que cette situation est directement liée à la sécheresse persistante qui sévit sur la commune, le débit de la source alimentant le hameau de Pinfol est fortement réduit,

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité

**ARRETE**

**Article 1** : A compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre.

- *interdiction totale d'utiliser l'eau pour l'arrosage,*
- *interdiction totale d'utiliser l'eau pour le lavage des véhicules,*
- *L'eau doit être utilisée exclusivement pour un usage sanitaire,*

**Article 2** : La commune de Réotier fournira de l'eau en bouteille pour les besoins alimentaires,

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et sera consultable par les administrés sur le site Internet de la Commune : <https://www.reotier.fr>

**Article 4** : La Gendarmerie, le Maire, et toutes personnes assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes

Le Maire  
Marcel CANNAT

